

## STATUTS DE L'ASLM

### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « AVIRON SPORTS ET LOISIRS DE LA MARNE ».

### Article 2 : But et durée

L'association a pour but la pratique sportive, et plus particulièrement celle de l'aviron.

Sa durée est illimitée.

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 11 rue de la Croix Biche 93160 NOISY-LE-GRAND chez Mme BIRABENT Carinne.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 : Catégorie des membres

L'association est libre de choisir ses membres et ses conditions d'admission. La seule limite à cette liberté réside dans toute discrimination fondée sur des critères de nationalité, de race, de religion ou encore des critères politiques ou sociaux.

L'association se compose de :

- a) **Membres actifs** : personnes physiques s'étant acquittées de la cotisation annuelle, fixée chaque année par l'assemblée générale ;
- b) **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ayant apportées une aide morale et/ou financière à l'association ;
- c) **Membres d'honneur** : titre réservé à toute personne morale ayant apportée son aide morale et/ou financière à l'association.

### Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Décès ;
- Radiation pour non paiement ;
- Radiation à titre de sanction prononcée par le conseil d'administration, à la suite d'une procédure disciplinaire contradictoire.

### Article 6 : Les ressources de l'association et comptabilité

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant de la cotisation annuelle ;
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et communes, ou tout autre organisme ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatives ou réglementaires en vigueur.

L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

## **Article 7 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de 8 membres, élus par l'assemblée générale.

La composition du conseil d'administration doit refléter dans la mesure du possible la composition de l'assemblée générale en respectant le pourcentage homme/femme.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

1. Un(e) président(e) ;
2. Un(e) vice-président(e) ;
3. Un(e) secrétaire général ;
4. Un(e) trésorier(e) ;
5. Quatre membres.

Le conseil est renouvelé tous les 4 ans, sur le calendrier olympique.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale électorale.

## **Article 8 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil se réunit une fois au moins tous les trois mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **Article 9 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire rassemble tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général par courrier ou courriel. Cette convocation doit présenter en son ordre du jour, un compte-rendu moral présenté par le président, un compte-rendu financier présenté par le trésorier et des questions diverses.

L'assemblée générale :

- Approuve le procès-verbal de la précédente assemblée générale ;
- Fixe le montant de la cotisation.

Le **président**, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le **trésorier** rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour transmises par écrit (courrier ou courriel) au moins trois jours ouvrés avant cette assemblée générale.

Chaque membre peut avoir trois pouvoirs.

**Quorum :**

Un quart des membres doit être présent ou représenté.

En cas de quorum non atteint, une autre assemblée générale doit se réunir dans le mois suivant la première et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

**Article 10 : Assemblée générale élective**

L'assemblée générale élective se tient tous les 4 ans pour renouveler le conseil d'administration dans son ensemble. Ce renouvellement peut avoir lieu partiellement soit à la demande du président soit automatiquement si plus de la moitié des administrateurs ne sont plus en fonction.

Elle a lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Les candidats doivent postuler par courrier ou courriel, 10 jours avant l'élection.

Chaque adhérent peut avoir trois pouvoirs.

**Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire ne peut comporter qu'un seul ordre du jour, la dissolution ou la modification des statuts.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président ou à la demande du tiers des adhérents.

Chaque adhérent peut avoir trois pouvoirs.

**Quorum :**

Les deux tiers des adhérents doivent être présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée extraordinaire doit se réunir dans le mois suivant la première et peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

**Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est joint en annexe.

**Article 13 : Dissolution**

Dans le cas d'une dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif sera attribué à une ou plusieurs associations analogues.

*Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du samedi 2 février 2016.*